

Note contributive de l'A3D
(Atelier pour le Développement Durable de Douchy-les-mines)

**à l'enquête publique relative au projet d'augmentation de capacité du
Centre de Valorisation Energétique(CVE) de Douchy-les-Mines**

Rappel du contexte de l'enquête :

La Société CIDEME a déposé un dossier d'autorisation en vue d'obtenir l'augmentation de capacité d'incinération du Centre de Valorisation Energétique (CVE) du SIAVED de DOUCHY-les-MINES.

A cet effet, cette demande est soumise à enquête publique du 11 mars au 11 avril 2019 inclus en Mairie de DOUCHY-les-MINES.

Point de vue de l'A3D face à cette extension :

Un projet qui interroge l'avenir.

Nous sommes la génération du climat ; à nous quel que soit notre âge, notre condition, d'où que nous soyons d'être du bon côté de l'Histoire.

Aux citoyens consommateurs de comprendre que les rayons de nos hypermarchés sont remplis de produits issus d'un pillage des ressources naturelles. A nous humains de réparer les dégâts des humains. Nous devons nous tourner vers ceux qui ont ouvert des brèches d'espoir. Il faut choisir désormais entre les intérêts vitaux des habitants et ceux des grands groupes. Que la peur puisse changer de camp !

Est-ce normal que ceux qui détiennent la richesse soient les plus gros pollueurs ?

Après lecture des 1200 pages de documents mis en ligne sur le site de la préfecture, l'A3D a pris connaissance de la volonté de la société CIDEME, chargée de l'exploitation du site (CVE = centre de valorisation énergétique) du SIAVED, actuellement autorisé à incinérer 88 000 tonnes de déchets par an (dont 10 % de déchets hospitaliers à risques infectieux), à passer à 120 000 tonnes/an, dont 20 000 tonnes encore enfouies dans notre territoire auxquelles il faut apporter solution ...

Cette combustion permettra de produire plus d'électricité et de chaleur pour les bâtiments publics et des logements sociaux des villes de Denain et Douchy-les-mines.

Faut-il en conclure : brûler plus de déchets pour plus d'énergie ???

Nous rappelons aussi que dans la loi de finances 2019 : la réforme de la fiscalité des décharges et des incinérateurs est adoptée. Une réforme pour accompagner l'économie circulaire à horizon 2025. Un signal fort envoyé aux exploitants d'usines et aux producteurs de déchets. Des années après la dernière réforme majeure en la matière, lors du **Grenelle de l'environnement**, la hausse significative du coût de la mise en décharge et de l'incinération a pour objectif de **faire considérablement progresser la prévention des déchets et le recyclage** dans les prochaines années. L'Ademe l'avait déjà pointé en 2017

dans un comparatif entre différents Etats : l'élimination des déchets demeure trop peu chère en France pour vraiment encourager à la prévention et au recyclage.

L'A3D dit : ATTENTION !

Face à ce constat, le Parlement a ainsi adopté une hausse progressive par palier : en 2021 d'abord, puis progressivement jusqu'en 2025, de la fiscalité applicable aux décharges et aux usines d'incinération (loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018). **Cette hausse touche également les usines d'incinération faisant de la valorisation énergétique (telle du SIAVED et son exploitant CIDEME) décision importante et cohérente à l'heure où certaines collectivités et industriels du secteur considèrent à tort l'incinération comme une technologie "circulaire".**

Le signal envoyé aux collectivités locales, aux entreprises productrices de déchets et aux exploitants de décharges et d'incinérateurs est donc très clair : **il est temps d'investir dans les solutions permettant la réduction des déchets à la source, le tri et le recyclage**

Alors, l'A3D affirme que 120 000 tonnes ça suffit !!!

Faut-il cette extension ?

Brûler des déchets, c'est brûler des ressources

Nous exigeons du SIAVED, des Communautés (CAPH, Maires des Communes concernées...), un engagement formel sur :

- L'éducation des populations sur le tri sélectif et son renforcement, sur le tri des matières organiques et des programmes en faveur du « réutilisable » (ex : consigner le verre , la flaconnage)
- Que des démarches soient effectuées auprès des commerçants pour éviter les emballages nocifs.
- Qu'une sensibilisation, soit mise en réflexion, envers les habitants pour apprendre à ces derniers le rejet de ces emballages.
- Que des contrôles réguliers se fassent sur le contenu des poubelles.
- Que les personnes en responsabilité fassent la démarche auprès des habitants sur la découverte de la méthanisation.

Trois volets à prendre en compte pour dès aujourd'hui, car nous n'avons plus le temps !

1. Volet Environnemental

1.1 Les déchets organiques de nos poubelles : une collecte séparée des « biodéchets » est incontournable.

Une partie des déchets peut être évitée, par exemple grâce à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Le reste de ces déchets peut et doit être valorisé spécifiquement, pour garantir une bonne qualité de traitement. De plus, c'est un gaspillage que de les éliminer par incinération ou encore mise en décharge alors qu'ils représentent une ressource importante en matière et en énergie ainsi qu'une éventuelle source de revenus.

Les déchets organiques (parfois abusivement désignés sous l'appellation « biodéchets ») représentent un tiers des poubelles résiduelles des Français ; c'est un gisement non négligeable qu'il faut maintenant détourner de l'élimination en vue d'une économie circulaire de la matière organique. La loi prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source, donc bien réalisable, d'ici 2025

✓ Pourquoi séparer les déchets du reste des déchets ?

La valorisation organique via le compostage, l'épandage ou la méthanisation permet de faire retourner au sol ou de transformer des matières organiques brutes en une matière valorisable, le compost ou le digestat, adapté aux besoins agronomiques des sols.

Rappelons que le développement de la collecte séparée des « biodéchets » aura aussi pour conséquence d'améliorer les performances des autres filières de recyclage : verre, emballage, papier et cartons.

✓ Après calcul : faut-il agrandir ?

Hypothèse 1 (Actuellement) :

88000 t (incinérées) + 20000 t (enfouies à incinérer) – 25 % de « biodéchets » = **81000 tonnes !**

Hypothèse 2 (après extension) :

120 000 t – 25 % de « biodéchets » = **90 000 tonnes** : ce que l'usine brûle déjà !

1.2 L'arrivée d'une cohorte de poids lourds supplémentaires dans la ville et sur le territoire

Cette augmentation de capacité d'incinération se fera inévitablement par une augmentation des apports en matière qu'il faudra transporter des points de collecte jusqu'au CVE.

Le dossier présenté par le CIDEME fait état de l'éventualité d'un apport de plus ou moins 13 000 tonnes en provenance du département de l'Aisne., sans compter les 20 000 tonnes actuellement enfouies qui reviendront vers le CVE ! Les poids lourds transportant ces déchets vont occasionner des nuisances supplémentaires : augmentation du trafic routier dans une zone déjà proche de la saturation, dégradations de nos routes, vibrations des bâti riverains pollution, nuisances sonores et olfactives (même si celles-ci sont limitées, en sera-t-il encore de même ?).

Il serait inadmissible de concevoir que l'augmentation des tonnages de déchets puisse avoir un impact sur la qualité de vie des habitants de Douchy (nuisances sonores et olfactives, pollution) ainsi que sur leurs finances (dégradation de la voirie et leur habitat).

2. Volet Social et sanitaire

Concernant les nuisances dans l'air les plans indiquent que peu de stations de prélèvement de l'air à des fins d'analyse ont été placées (peut-être 3) ; un maillage plus serré aurait permis un résultat plus pertinent et objectif comme il est reconnu dans le dossier dans la comparaison de l'orientation des vents dominants d'une année sur l'autre.

Des questions sans réponse restent néanmoins en suspens !

D'ailleurs **la MRAE (mission régionale d'autorité environnementale) recommande pour**

L'air

- D'inclure les particules fines, le SO₂, et Nox dans l'évaluation quantitative des risques sanitaires.
- De chiffrer le trafic sur les infrastructures de transport à proximité du CIDEME pour pouvoir apprécier leur impact sur la qualité de l'air.
- De réaliser une évaluation prospective des risques sanitaires prenant en compte l'accumulation des rejets dans le temps et de l'actualiser en prenant compte les résultats du suivi de l'environnement qui doit être mis en place.

Le bruit

- Que de nouvelles mesures des niveaux sonores soient réalisées en effectuant les mesures du bruit résiduel et des niveaux sonores en des périodes d'activité comparables, ce qui n'était pas le cas pour les campagnes prises en référence dans l'étude d'impact.

Et l'A3D d'ajouter : **quid des mâchefers ?** Dans un article du Monde de 2014 : la toxicité est en débat notamment à la suite du Grenelle de l'Environnement afin d'encadrer leur utilisation pour les fonds de forme des routes. Le ministère de l'Ecologie a d'ailleurs revu la réglementation relative à la valorisation du mâchefer d'incinération de déchets non dangereux (MIDND), ainsi les critères d'acceptabilité pour leur utilisation en technique routière et des procédures de traçabilité sont exigées.

Notre territoire, ancien bassin minier et sidérurgique) présente **des indicateurs** de pollution et **de santé parmi les pires** de la région Des hauts de France et de France

L'agglomération Porte du Hainaut est classée la communauté urbaine de France à la plus forte mortalité (Source : Insee, INSERM-CepiDc. Traitement : ORS Nord – Pas-de-Calais.) : **139ème sur 139 !**

La pollution, qu'elle provienne du flux de Poids lourds ou des émissions de l'incinérateur (dont nous avons peu de prospective) coûte cher en terme de santé publique. Multipliant les substances cancérigènes, elle diminue l'espérance de vie.

En matière d'espérance de vie : le Territoire de la Porte du Hainaut dont fait partie la ville de Douchy les- mines est le plus mal placé de France (185 ème sur 185) et celui de la CAVM Valenciennes-Métropole 179 ème rang ! Ajoutons que

- l'arrondissement est au **1er rang pour les cancers**
- le taux de mortalité atteint aussi des records avec une surmortalité par rapport au reste de la France en croissance : + 31% actuellement pour + 26% dans les années 90. La surmortalité est de +48 % pour les moins de 65 ans...

Nous ne voulons plus d'installation qui dégrade directement et indirectement l'environnement et la santé des habitants.

3 Volet : les effets induits sur le plan économique

Après avoir distribué près de 1500 flyers (cf exemplaire en annexe) en porte à porte , sur le marché de Douchy , à la sortie des lycées de Denain, et ce dans un souci de dialogue avec les habitants de toutes catégories sociales , les membres de l'A3D ont collecté les principales raisons de refus évoquées :

- la dégradation du cadre de vie qui va faire perdre de l'attractivité à la ville et plus largement au denaisis déjà stigmatisé comme le « territoire déchet » ou « le territoire poubelle ». Nombreuses personnes ont signifié le rejet/dégoût des visiteurs ou personnes en transit sur notre territoire à la vue de « terrils » de gravats et autres déchets stockés en bord à canal par Recydem, sans compter le pinceau de fumée de l'incinérateur.
- la moins-value sur les biens immobiliers des propriétaires occupants qui en achetant sur Douchy , , Denain , Noyelles , Haulchin ont la certitude que leur propriété perdra de leur valeur par les nuisances induites par l'extension.
- Les coûts de la pollution sur les dépenses publique de santé.
- Enfin, la réforme de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) adoptée par le Parlement dans la loi de finances pour 2019 ne sera pas sans incidence sur la fiscalités des EPCI compétents en matière de déchets : les ménages du territoire seront-ils mis a contribution ? Dans un ville comme Douchy où moins de 30 % des foyers payent des impôts locaux et plus largement sur un Territoire dont plus d'un quart des foyers vivent sous le seuil de pauvreté.

En résumé, pour toutes les raisons évoquées, les membres de l A3D ne sont pas favorables au projet d'extension du CVE

Fait à Douchy-les-mines le 10 avril 2019

signature de la Présidente

Pour l'Association

Catherine ESTAQUET